

## TARIF des participations 2013

### TRAVAUX ERDF

Pour les habitations et bâtiments des particuliers, neufs ou rénovation, ( habitation principale ou locatif ), les logements communaux, les bâtiments communaux, les bâtiments agricoles, les zones d'activité, les lotissements **communaux**, les extensions longues aériennes, autres que l'Éclairage Public.

Adressez dès le début de l'opération VOTRE DEVIS au Syndicat

#### sur présentation de votre facture acquittée :

250 € par branchement , dans la limite des 30 mètres forfaitaires.

30 % du montant HT, après étude, pour les extensions & branchements basse tension à maîtrise communale et les bâtiments agricoles délocalisés.  
hors frais de dossier et d'effacement (FUCLEM)

50 % pour la pose d'un coffret EDF en vue d'un raccordement coffret forain homologué SÉCURITÉ par le S.E.N.M. (plafonné à 500 €)

Pour TOUTES nos aides :

- un contrat avec le Syndicat, est obligatoire, après étude de votre projet. Attention : les terrassements , frais d'effacement du réseau, les frais administratifs ne sont pas pris en compte.

- vos dossiers sont enregistrés par ordre chronologique, dans la limite des crédits ouverts au BUDGET de l'exercice en cours.

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### OPÉRATIONS E. P.

PRISE en CHARGE  
du Syndicat

EP12—LAMPE FLASH pour passage piétonnier des scolaires Nouveau 2013	forfait 600 €
--	---------------

EP13—Économiseurs d'ÉNERGIE intégrés : Type tout ou rien (marque YOKIS ou similaire) par luminaire, tous types :	35,00 €
---	---------

EP14—participation « équivalent poteau »— délibération du 03/10/2009—ml	6,25 €
---	--------

EP15—pose/dépose illuminations (contingenté/planifié)—forfait par point Nouveau depuis 2011	25,00 €
--	---------

EP16—fourniture et pose de radars communaux pédagogiques—forfait maximum/radar Nouveau depuis 2012	1100,00 €
---	-----------

## DÉPANNAGES éclairage public

**Il doivent être autorisés** pour être programmés par « tournées » par le Syndicat. La commune fait un signalement écrit, et détaillé (rue, n°, etc...) par lettre, fax, ou mail si possible, **au Syndicat, et pas à l'entreprise** (!)  
Idem pour communes secteur STENAY

Conditions particulières :

*DÉPANNAGES E.P.*

*Pour les communes n'ayant pas transféré la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC (5), le taux de prise en charge par le syndicat est de 40 %, soit 60 % à la charge de la commune.*

*base du référentiel de prix négocié -, pour les seules demandes de dépannages effectuées par le SENM, autorisées et centralisées au bureau du SENM*

*Le règlement de vos subventions s'effectuera sur production de vos factures, acquittées par votre Trésorerie. - FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE -*

Conditions générales :

*DÉPANNAGES E.P.*

*Pour les communes ayant transféré la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC (61), le taux de prise en charge des dépannages par le syndicat est de 60 %, soit 40 % à la charge de la commune.*

### OPÉRATIONS E. P. (suite)

PRISE en CHARGE  
du Syndicat

charge\*

EP01—POINT LUMINEUX homologués ECO : aide plafonnée à 73 % après étude sur une base Iridium Philips  
**Luminaire spéciaux bi-puissance ou LED, ballast électronique, IP 67, normes 2013, éligibles aux aides FUCLEM, EDF**

avancées

EP02—PROJECTEURS pour mise en valeur d'édifices d'intérêt architectural : forfait global/commune/an/site aide plafonnée à 450 €

EP03—CELLULE type COMETA : plafonnée à 250 €

EP04— HORLOGE de PROGRAMMATION radio-pilotée : plafonnée à 150 €

EP05—HORLOGE de PROGRAMMATION électromécanique classique : plafonnée à 70 €

EP06—COFFRET prises & sécurités pour compteurs forains (**modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié**) plafonnée à 495 €

EP07—COFFRET équipé pour régulation E.P. (**modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié**) plafonnée à 450 €

EP08—PRISES ILLUMINATIONS programmables installées par le Syndicat **lot de 2 par commune et par an** (contingenté/planifié)—forfait plafonné à 320 €  
Frais kilométriques compris pris en charge par le SENM

EP09—POSE de lampes **non homologuées** ECO solution maintenue provisoirement en 2013 (voir EP01 ci-dessus) 180 €

## TRAVAUX NEUFS E.P.

Vos dossiers complets, avec plan d'implantation, devis, plan de financement devront nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF.

👁 Pour tenir compte des aides complémentaires et ne pas dépasser le taux maxi d'aide fixé à 80 %, **les communes n'ayant pas fait le transfert de maîtrise d'ouvrage E.P.**, devront joindre à leur demande un PLAN de FINANCEMENT approuvé par délibération du conseil municipal pour ces communes « non transférées » : FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE

Attention --> communes « non-transférées » : le règlement de vos subventions travaux neufs éclairage public , **sur facture acquittée**, pourra être réglé par tranches annuelles ne pouvant excéder 3 000,00 euros par commune, selon disponibilités budgétaires.

**Pour toutes les autres communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage au travers de la compétence optionnelle,**

**c'est le Syndicat qui fait immédiatement l'avance de toute la facture, dont TVA. Vous ne réglez que la différence, participations du SENM déduites. C'est la formule du TIERS PAYANT.**

Mémo

### COMMENT FAIRE pour les TRAVAUX ERDF

vous faites faire un DEVIS au nom de votre commune, vous le transmettez au SENM, qui vous chiffre le montant de l'aide accordée, vous commandez, vous payez, et vous transmettez alors la facture acquittée au SENM pour toucher votre SUBVENTION

## OPERATIONS EP (suite)

EP10—Bornes spécifiques 4 prises pour terrains de camping ou aires de loisirs

250 €

EP11—POTEAU d' EXTENSION et mâts  
Bois, béton, ou métallique.  
Participation forfaitaire.

250 €

Notre participation **ÉCLAIRAGE PUBLIC** :

**MONTANT** calculé sur la base du devis initial, qui reste la base de référence, même en cas de dépassement. Dans le cas contraire, le montant est calculé sur la base des travaux effectivement réalisés.

**VALIDITÉ** limitée à 2 ans, à compter de sa programmation au budget du S.E.N.M.

Mémo

### COMMENT FAIRE

**pour TOUT CE QUI CONCERNE l' ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

un simple mail au SENM suffit, pour nous demander le devis quant aux travaux que vous souhaitez réaliser (tarifs négociés sous contrat avec le SENM).

Nous nous occupons de tout, selon la procédure habituelle, mise en place depuis 2004. Vous ne réglez que le « résiduel » éventuel en « fin de parcours »